

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la Commune de Le Renouard en date du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L 212-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), régulièrement convoqué l'an deux mil vingt-six, le dix avril s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Le Renouard,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Afifi Béatrice, Bedel Marine, Bounab Karim, Chazé Reynald, Daudigny del Fondo Elvire, Germain Anne-France, Hamelin Quentin, Laverny Sophie, Martsinkevistch Angélique, Replumaz Michel, Samson Bruno

Secrétaire de séance : Marine BEDEL

Absent excusé : /

Absents : /

Pouvoirs : /

Le Conseil Municipal s'est ouvert sur l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 à l'unanimité. Puis un secrétaire de séance a été nommé en la personne de Marine Bedel.

Puis le Maire prend la parole pour annoncer sa nomination à la place de Président de la CDC VAM.

DELIBERATION 11-2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

La lecture de la maquette budgétaire est faite par Angélique MARTSINKEVISTCH notamment ce qui a été consommé en 2025 imputation par imputation.

Des explications sont demandées sur la ligne intitulée « Carburant », le maire explique que c'est le carburant qui est utilisé par l'agent technique pour la voiture et les outils.

Puis une question sur le dépassement à la ligne « contrats de prestations de service ». Le maire explique que durant la période de carence d'agent technique à la mairie, c'est une entreprise d'entretien extérieur qui est venue avant l'arrivée de Stéphane Tireau.

Le Maire explique ce qu'est la CLECT, le FNGIR.

Une remarque a été faite sur le prêt de la commune qui se termine en 2032.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Renouard ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 2 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, la Présidence de séance ayant été prise par Madame Martsinkevistch Angélique, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Renouard
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 12-2026 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu la Délibération 11-2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

	Résultat du CA 2024	Virement à la section Investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture	Affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 5 094.96 €		- 41 523.00 €	- 46 617.96 €	- 46 617.96 €
FONCTIONNEMENT	111 561.02 €	5 094.96 €	34 446.30 €	140 912.36 €	140 912.36 €



Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide à la majorité, 10 voix pour et 1 abstention**, d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	140 912,36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	46 617,96 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	94 294,40 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	
Total affecté au c/ 1068 :	46 617,96 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

DELIBERATION 13-2026 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire fait un rappel sur le fait que les taux d'impositions communaux n'ont pas été modifié durant les 2 mandatures précédentes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1.2.45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPB B)	6.32 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout du permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB)	32.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPN B)	6.32 %

DELIBERATION 14-2026 : VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant des subventions 2026.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions réparties de la manière suivante :



☞ CLIC	40€
☞ Génération Mouvement	40€
☞ Secours Catholique	40€
☞ Amicale des Sapeurs Pompiers	150€
☞ Téléthon (1€/par habitant)	200€
☞ Protection civile	40€
☞ Association pour le don de sang Bénévole	50€
☞ Conseil départemental	200€
☞ ADMR	45€
☞ UNA	45€

Une participation de 30€ par enfant de la commune sera attribuée pour les voyages organisés par les écoles.

DELIBERATION 15-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Lecture par Angélique MARTSINKEVISTCH sur les projets pour 2026.

Une question est posée sur la somme allouée dans « autres services extérieurs » pour savoir à quoi cela correspond-elle. Le maire répond que le projet d'archivage des documents de la mairie avait été vu et accepté par l'ancienne mandature et après réception du devis, voilà ce qu'il faut prévoir. Le coût est discuté par des conseillers, mais après réflexion sur le temps et le travail durant les 2 à 3 années à venir, le coût reste abordable.

Une question est posée sur les 24 000€ d'indemnités aux élus prévus au budget puisqu'il a été choisi de ne mettre qu'un Adjoint au maire pour faire des économies. La réponse de Monsieur le Maire est que cette somme est prévisionnelle, toute l'enveloppe possible a été inscrite au cas où il y aurait besoin d'indemniser un conseiller pour une mission particulière comme cela a été dit lors de la réunion d'installation du conseil.

La ligne budgétaire 65888, « autres », permet de pallier à une dépense imprévue.

« Le revenu des immeubles » comprennent les sommes perçues avec le loyer du logement communal et de la salle culturelle et le cours de tennis.

Une question sur l'imputation 2128 est posée. Le maire répond que cela correspond à l'effacement des réseaux pour cause de déploiement de la fibre autour de l'église pour éviter les poteaux.

Ensuite le budget pour faire un parking au niveau de l'église est discuté et surtout la somme engagée de 38 000€. Un conseiller demande si cela est indispensable ? Le maire répond que le terrain a été cédé gratuitement à la commune, que des frais ont déjà été engagés et que le précédent conseil avait donné un avis positif sur la question. De plus, la commune doit recevoir une subvention de l'Etat si et seulement si le projet est engagé avant octobre 2026. L'entreprise choisie dont l'un des conseillers est le dirigeant ne prendra part au vote.

Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %



Il est ensuite demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 214 721,59 €

Dépenses et recettes d'investissement : 117 904.64 €

Monsieur Hamelin Quentin ne prend pas part au vote à la demande de Monsieur le Maire car son entreprise est engagée sur des travaux au sein de la commune en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, avec une voix contre, à la majorité :

- la fongibilité des crédits ;
- le budget primitif 2026.

• QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire explique la nouvelle organisation de la CDC VAM et la volonté que chaque conseiller municipal prenne part à une commission intercommunale et représente la commune. Une réunion d'information sera faite le 30 mai 2026. Une invitation sera envoyée à chacun des conseillers.
- La journée de travail de Rozenn Lecommandeur, secrétaire, change. Elle ne sera là que le mardi à la journée mais cela ne modifie en rien les horaires de permanence de la mairie, pour rappel, le mardi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 17h00 à 19h00.

Fin de séance à 22H25

**Le Maire,
Karim BOUNAB**

Pour le Maire empêché
Angélique Marksinkevitch



**La Secrétaire de séance
Marine BEDEL**





Publié le : 01/09/2026 10:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Le Renouard

https://www.intramuros.org/lerenouard/documents_administratifs/76836